



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 février 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Sont absents : Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-02-024 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 11 février 2025 avec la modification suivante:

- Retrait du point "9.2 Aide financière spéciale - École de danse île Perrot - Octroi"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

025-02-025 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 21 JANVIER 2025 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion 3.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2 - PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, le règlement numéro 664-

2 intitulé "Règlement 664-2 révisant le règlement du plan d'urbanisme 664 afin d'en assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges".

Avis de motion

3.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 746 - ZONAGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption le règlement numéro 746 intitulé "Règlement de zonage".

Avis de motion

3.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 747 - LOTISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption le règlement numéro 747 intitulé "Règlement de lotissement".

Avis de motion

3.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 748 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption le règlement numéro 748 intitulé "Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)".

2025-02-026

3.5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 738 - IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES

Le greffier mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que les développements immobiliers à venir sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot nécessiteront des investissements importants en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux, notamment ceux relatifs à la fourniture en eau potable, au traitement des eaux usées, à la sécurité publique et aux loisirs;

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire assujettir, pour l'ensemble de son territoire, l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement 738, concernant *l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-027 3.6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AVEC MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 740 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le greffier (ou le maire) mentionne l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que l'introduction de nouveaux bacs pour les résidus verts nécessite la modification de la réglementation sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 740 intitulé "*Gestion des matières résiduelles*" avec la modification suivante:

- Suppression, à l'article 12, de la possibilité de conclure un contrat avec une entreprise privée pour la collecte des matières recyclables et organiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-028 3.7. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2 - PLAN D'URBANISME

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 664-2 intitulé "Règlement 664-2 révisant le règlement du plan d'urbanisme 664 afin d'en assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges."

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 27 février 2025 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-029 3.8. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 746 - ZONAGE

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 746 intitulé "Règlement de zonage".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 27 février 2025 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE XX

2025-02-030 3.9. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747 - LOTISSEMENT

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 747 intitulé "Règlement de lotissement".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 27 février 2025 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-031 3.10. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 748 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 748 intitulé "Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 27 février 2025 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2025-02-032 6.1. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - TAUX 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que le conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des*

rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (RLRQ, c. E-2.2, r. 2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER à toute personne embauchée dans le cadre d'une élection générale, d'une élection partielle, d'un référendum municipal ou d'un registre référendaire une rémunération telle qu'établie dans le tableau ci-dessous:

RÉMUNÉRATION - ÉLECTIONS 2025	
Président d'élection	Sans opposition : 4 400 \$ Avec Scrutin : 6 300 \$
Secrétaire d'élection	75 % du salaire du président d'élection (5 200 \$ avec scrutin, 3 300 \$ sans opposition)
Trésorier	1 150 \$
Responsable de salle	575 \$ / jour
Dépouillement BVA	60 \$ / jour
Scrutateur	BVO : 290 \$ / jour BVA : 290 \$ / jour
Secrétaire du bureau de vote	BVO : 290 \$ / jour BVA 290 \$ / jour
Préposé accueil	BVO : 190 \$ / jour BVA : 190 \$ / jour
Primo	BVO : 290 \$ / jour BVA : 290 \$ / jour
Commission de révision	35 \$ / jour
Personnel au bureau de vote itinérant	35 \$ / jour
Réserviste	75 \$ / jour
Formation générale	60 \$ / jour

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Dépôt

8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 22 janvier au 10 février 2025 totalisant 709 997,18 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 11 février 2025 d'une somme de 765 234,80 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-02-033 9.1. ENTENTE DE PARTENARIAT - BOUGEBOUGE - MARATHON DE L'ÎLE PERROT ET FESTIVAL BOUGEBOUGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que BougeBouge a déposé une demande pour un partenariat avec la Ville de L'Île-Perrot pour le marathon de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que l'organisme a démontré son impact sur les résidents du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Sauvé ou en son absence, la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Nicole St-Jean, à signer l'entente de partenariat avec l'organisme BougeBouge.

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 6 000 \$ plus taxes annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-493.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-034 9.2. SOUTIEN PHYSIQUE - TENUE D'UN ÉVÈNEMENT AU PARC MICHEL-MARTIN ET AU PARC DES GÉNÉRATIONS - LE COMITÉ JEUNESSE DE LA PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT que le Comité Jeunesse la Presqu'île est un organisme reconnu par la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville, conformément à la résolution 2024-11-316;

CONSIDÉRANT que le Comité Jeunesse la Presqu'île prévoit d'organiser un événement spécialement destiné aux adolescents les 4 et 5 juillet prochains dans un parc situé sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu :

D'AUTORISER l'utilisation du parc Michel-Martin et du parc des Générations par l'organisme pour la tenue de son événement les 4 et 5 juillet prochains

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-035 9.3. ENTENTE - CLUB DE PATINAGE HUDSON-RIGAUD-ST-LAZARE - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS À L'AHMIP - SAISON 2024-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les familles des joueurs de hockey résidant sur le territoire de la Ville ont sollicité une aide financière pour l'inscription de leurs enfants à l'Association de Hockey Mineur de L'Île-Perrot (AHMIP) pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'AHMIP a refusé d'octroyer le remboursement des frais de participation pour ses membres résident de la ville de L'Île-Perrot en 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer un soutien financier aux familles des joueurs de hockey membres de L'AHMIP résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Club de Patinage Hudson-Rigaud-St-Lazare (CPHRS) a accepté de collaborer en tant qu'organisme partenaire afin d'administrer cette subvention;

CONSIDÉRANT que le CPHRS sera responsable de la collecte des formulaires, de la vérification des inscriptions et de la redistribution des fonds aux familles des joueurs admissibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu :

DE RECONNAÎTRE le Club de Patinage Hudson-Rigaud-St-Lazare comme organisme reconnu par la Ville, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien de la Ville.

DE VERSER à l'organisme un montant de 300 \$ par inscription pour les joueurs résidant sur le territoire de la Ville pour la saison 2024-2025, afin que celui-ci rembourse les familles des joueurs admissibles.

DE VERSER à l'organisme une contribution correspondant à 15 % du montant total de la subvention accordée par la Ville aux joueurs, afin de couvrir les frais liés à la gestion administrative du processus.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Sauvé, ou en son absence, la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame

Nicole St-Jean, à signer l'entente à intervenir avec l'organisme à cet effet.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-02-036 10.1. **EMBAUCHE - ROGER MBONGO MPELA - CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Roger Mbongo Mpela, en date du 17 février 2025, au poste de contremaître par intérim, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Roger Mbongo Mpela pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-037 10.2. **EMBAUCHE - MARIE-ANDRÉE GAGNON - DIRECTRICE PAR INTÉRIM - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des communications sera vacant pour une durée déterminée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Marie-Andrée Gagnon, en date du 24 mars 2025, au poste de directrice du Service des communications par intérim, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Marie-Andrée Gagnon pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-038 10.3. **CONFIRMATION DE STATUT - MÉLANIE DUBÉ - PRÉPOSÉE À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DE PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-261 par laquelle madame Mélanie Dubé a été embauchée au poste A de préposée à la préparation, à l'entretien et à la surveillance de plateaux sportifs aux Services techniques avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Dubé a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Mélanie Dubé au poste A de préposée à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques qui prend effet rétroactivement au 17 janvier 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-039 10.4. LETTRE D'ENTENTE - REPORT DU CONGÉ FÉRIÉ DU 1ER JUILLET 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition de reporter le férié de la Confédération du mardi 1er juillet 2025 au lundi 30 juin 2025.

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN et la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines ou en son absence le conseiller en ressources humaines à signer, au nom de la Ville, une lettre d'entente liée à cet accord de report de congé férié.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.5. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 19 janvier 2025 au 8 février 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

Dépôt 10.6. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 19 janvier 2025 au 8 février 2025 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2025-02-040 12.1. ACHAT DE VÉHICULE - CAMIONNETTE GM SILVERADO ÉLECTRIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de véhicules pour les travaux publics prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-03-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un GM Silverado EV 2024, modèle 'camion de travail' à cabine multiplace e4rm avec option de doublure de caisse pulvérisée Chevytec noire au montant de 71 942 \$ plus les taxes applicables auprès du concessionnaire Hamilton Chevrolet, Buick GMC de Wakefield, plus bas soumissionnaire conforme.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 75 530,11 \$ net de ristourne pour l'acquisition du véhicule ainsi que l'acquisition et l'installation des équipements de sécurité, conformément à sa soumission datée du 20 janvier 2025

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-041 12.2. APPEL D'OFFRES GT2023-27 - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES - ORDRE DE CHANGEMENT N°1 - MODIFICATION DU NOMBRE DE BACS ROULANTS À COLLECTER ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à l'entreprise Services Ricova Inc. à la suite de l'appel d'offres regroupé GT2023-27 avec les villes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et Pincourt pour les services de collecte et transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT que les modalités du contrat précisent que le nombre de bacs roulants à collecter sur le territoire de la Ville peut être ajusté une fois par année à la fin de l'année contractuelle en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le nombre de bacs roulants à collecter sur le territoire de la Ville à la suite du remplacement des bacs roulants de 45 litres par des bacs roulants de 240 litres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE RATIFIER l'ordre de changement n°1 autorisant une diminution du nombre de bacs roulants à collecter sur le territoire de la Ville de 4375 bacs à 3764 bacs, et autorisant ainsi une diminution de 15 % du coût total du contrat avec Services Ricova Inc. pour l'année contractuelle en cours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-042 12.3. JOUR DE LA TERRE 2025 - AUTORISATION DE DÉPENSE ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que l'événement annuel du Jour de la Terre organisé par la Ville de L'Île-Perrot se tiendra le 10 mai 2025;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années cette journée met en valeur les efforts collectifs des citoyens de la Ville en gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le prolongement de la journée de la terre jusqu'à 15 h le 10 mai 2025.

D'AUTORISER une dépense de 2 500 \$ net de ristourne pour les frais d'animations de kiosques thématique.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-699.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-043 12.4. APPEL D'OFFRES 2025-01-PUB - REMPLACEMENT DU MODULE DE JEUX 5-12 ANS AU PARC DE LA FAMILLE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services relatifs au remplacement du module de jeux 5-12 ans au parc de la Famille, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Prix	15 points
2. Utilisation de l'espace	25 points
3. Caractéristiques des équipements de jeux	25 points
4. Garantie, qualité et certification	15 points
5. Modalité de livraison et échéancier	10 points
6. Compétence de l'entreprise	10 points

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-044 12.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME OASIS VOLET 1 - PLAN DE VERDISSEMENT - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville envisage, dans le cadre de sa planification stratégique, l'élaboration d'un plan de verdissement afin de renforcer la résilience de ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS – Volet 1 offre un soutien financier pour le développement de stratégies de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc dans le cadre du programme OASIS volet 1 pour l'élaboration d'un plan de verdissement.

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence, monsieur Philippe Maillé, chargé de projets, à signer la demande d'aide ou tout autre document dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-045 12.6. DEMANDE DE PRIX DP-2025-02-ST - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER ET DE BASEBALL - ANNÉES 2025 À 2027 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les projets d'entretien des terrains de soccer et baseball sur le boulevard Don-Quichotte ainsi que les terrains de baseball situés au parc Michel-Martin;

CONSIDÉRANT la demande de prix DP-2025-02-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un contrat de service pour les années 2025, 2026 et 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pelouse Santé inc., au montant de 49 420,93 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien des terrains de soccer du boulevard Don-Quichotte et des terrains de baseball au parc Michel-Martin.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 51 885,80 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-527 pour l'entretien des terrains de soccer et au poste budgétaire 02-750-00-529 pour l'entretien des terrains de baseball.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-046 12.7. CONTRAT DE SERVICE - HYDRO-MEC HP - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION - DIRECTIVES DE CHANGEMENT N°1, 2 ET 3 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-430 adjugeant à Hydro-Mec HP un contrat pour les travaux de remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à l'usine de filtration pour un montant de 76 134 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 finançait en totalité ce projet et que tous les travaux devaient être complétés avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que trois directives de changement (DCT) ont été émises au cours des travaux, entraînant des coûts supplémentaires totalisant 14 685,72 \$, avant taxes, soit:

- DCT-01: Modification de la tuyauterie
- DCT-02: Enlèvement et disposition de la tuyauterie dans la réserve
- DCT-03: Forage 20' au lieu de 16'

CONSIDÉRANT que ces dépassements représentent 19,29 % du montant du contrat initial et que les fonds restants de la programmation TECQ 2019-2024 ne permettent pas de couvrir ces coûts supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER les directives de changement numéro 1, 2 et 3 au contrat avec Hydro-Mec HP pour les travaux de remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à l'usine de filtration.

D'AUTORISER à cette fin une dépense additionnelle de 15 418,17 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-047 12.8. APPROPRIATION DE FONDS - PROJET D'AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE AU COMPLEXE AQUATIQUE ET BIBLIOTHÈQUE - ÉTUDE SUPPLÉMENTAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'une génératrice au complexe aquatique et à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la génératrice de l'hôtel de Ville dessert actuellement l'hôtel de ville et la caserne incendie du 106 boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de la caserne incendie libérera une charge disponible sur la génératrice de l'hôtel de ville, qui pourrait être utilisée pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la faisabilité du branchement doit être confirmée par une étude préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 5 639,93 \$ net de ristourne pour la réalisation de cette étude.

D'AUTORISER l'appropriation des sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

D'APPROUVER le transfert de ces sommes dans le poste budgétaire 22-740-90-011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-048 12.9. APPROPRIATION DE FONDS - ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT DU 18 AU 29 NOVEMBRE 2024 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'usine de filtration en novembre 2024 était nécessaire pour effectuer les travaux de remplacement d'une section de la conduite de distribution principale et préparer l'installation de la nouvelle pompe P5;

CONSIDÉRANT que l'arrêt temporaire de la production d'eau potable imposait une alimentation en eau potable par la Régie de l'eau de l'Île-Perrot afin d'assurer un approvisionnement continu aux résidents du territoire;

CONSIDÉRANT que la durée initialement prévue de quatre jours d'alimentation temporaire a dû être prolongée à onze jours, soit du 18 au 29 novembre 2024, en raison de contraintes techniques et des délais requis pour la remise en service de l'usine;

CONSIDÉRANT que la période d'arrêt prolongé a permis de réaliser des travaux d'entretien essentiels, incluant le nettoyage et la réparation du filtre n°1, le nettoyage du puits d'eau de distribution, le pompage du puits d'eau brute et la réparation de la pompe d'eau brute P2;

CONSIDÉRANT que le coût total des frais d'alimentation en eau potable par la Régie de l'eau de l'Île-Perrot s'élève à 77 103,47 \$, incluant l'achat d'eau, la main d'œuvre et les frais d'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER une dépense de 77 103,47 \$ net de ristourne pour l'alimentation en eau potable par la Régie de l'eau de l'Île-Perrot pour la période du 18 au 29 novembre 2024;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-049 12.10. ENTENTE - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) est un organisme reconnu assurant la disposition des biens excédentaires municipaux dans le respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT la qualité des services offerts, la simplicité des démarches et les frais de gestion raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose annuellement de biens excédentaires nécessitant une gestion efficace;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le CAG est résiliable en tout temps.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER les employés désignés suivant à signer l'entente avec le CAG au nom de la Ville :

Signature d'autorisation :	Greffier ou greffier-adjoint
Responsable de l'application :	Greffier ou greffier-adjoint
Responsable des activités opérationnelles :	Directeur des services techniques ou chef de division travaux publics
Responsable des ressources financières :	Trésorier ou trésorier-adjoint

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-050 12.11. MODIFICATION DU PHASAGE DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 20 - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERROT ENTRE LA 2E AVENUE ET LA 4E AVENUE - DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD

CONSIDÉRANT que dans le cadre du prolongement de réaménagement du boulevard Perrot entre la 2e Avenue et la 4e Avenue, il est recommandé de modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection du boulevard Perrot et de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation réalisée par un ingénieur spécialisé a démontré qu'une modification du phasage est nécessaire pour désengorger la congestion actuelle et améliorer la fluidité du trafic, notamment lors des heures de pointe;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en place d'une circulation à double sens entre le Grand Boulevard et la 2e Avenue, ce qui modifiera le comportement des automobilistes sur le boulevard Perrot, notamment en direction de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que les feux de circulation à l'intersection de l'autoroute 20 relèvent de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il est nécessaire d'obtenir leur autorisation avant toute intervention;

CONSIDÉRANT que cette modification du phasage des feux serait une mesure provisoire et qu'un réaménagement des voies à l'intersection de l'autoroute 20 sera envisagé ultérieurement afin d'assurer une gestion durable du trafic.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

DE DEMANDER au MTMD l'autorisation de modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection du boulevard Perrot et de l'autoroute 20, à la suite du réaménagement du boulevard Perrot entre la 2e et la 4e Avenue.

DE METTRE EN ŒUVRE cette modification du phasage lorsque les travaux de réaménagement du boulevard Perrot seront achevés, afin de garantir un débit véhiculaire suffisant sur le boulevard Perrot.

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence, monsieur Philippe Maillé, chargé de projets, à signer la demande d'autorisation de modification du phasage des feux de circulation à l'intersection du boulevard Perrot et de l'autoroute 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-02-051 13.1. PIIA - 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "A&W"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation des enseignes détachées, directionnelles et celles apposées sur la façade du bâtiment pour le commerce "A&W" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation des enseignes détachées, directionnelles et celles apposées sur la façade du bâtiment pour le commerce "A&W" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-052 13.2. PIIA - 397, BOULEVARD PERROT - ZONE H-64 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement vertical du bâtiment principal au 397, Boulevard Perrot, dans la zone H-64;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement vertical du bâtiment principal au 397, Boulevard Perrot, dans la zone H-64.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-02-053 13.3. PIIA - 103, BOULEVARD PERROT - ZONE C-25 - NOUVELLE ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "MAKIA SPA"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment pour le commerce "Makia spa" sis au 103, Boulevard Perrot, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment pour le commerce "Makia spa" sis au 103, Boulevard Perrot, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 11 à 20 h 22.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 23.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER